

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20201228-lmc112373-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 29 décembre 2020 |
| Date de réception : | 29 décembre 2020 |
| Date d'affichage : | 4 janvier 2021 |
| Date de publication : | 15 janvier 2021 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2020/0704

donnant délégation de signature à Arnaud FABRIS, attaché territorial, secrétaire général de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 septembre 2017 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 28 décembre 2020 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Arnaud FABRIS**, attaché territorial, secrétaire général de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Christine TEIXEIRA, administrateur territorial, directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines, en ce qui concerne les documents suivants pour l'ensemble de la DGA :

- 1°) la correspondance, les arrêtés, les conventions, les comptes-rendus d'entretiens professionnels et les décisions ;
- 2°) les ampliations et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- 3°) la validation des vacations effectuées par l'ensemble des agents vacataires ;
- 4°) tous les documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée et dont le montant n'excède pas 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès de centrales d'achat ;
- 5°) les bons de commandes dans le cadre des marchés à bons de commandes notifiés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT ;
- 6°) les rapports de présentation du DCE préalables au lancement d'un marché, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les décisions de faire compléter ou non les dossiers de candidature, le rapport d'analyse des candidatures ou des offres, les comptes-rendus de négociation des marchés publics ;
- 7°) les actes exécutoires relatifs au marché dont le montant est inférieur à 250 000 € HT : acte d'engagement – mise au point – notification – décisions et courriers relatifs aux avenants – déclaration sans suite – sous-traitance – décision de résiliation ;
- 8°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

9°) les notifications d'enveloppes budgétaires et de moyens territorialisées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Annie SEKSIK, directeur de l'enfance, Camille MORINI, directeur de l'insertion et de la lutte contre la fraude, Sébastien MARTIN, directeur de l'autonomie et du handicap, Isabelle AUBANEL, directeur de la santé et Christophe PAQUETTE, directeur des territoires et de l'action sociale, délégation de signature est donnée à **Arnaud FABRIS** pour l'ensemble des documents mentionnés aux articles 1^{ers} des arrêtés en vigueur portant délégation de signature aux directeurs énumérés dans le présent article.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 janvier 2021.

ARTICLE 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

ARTICLE 5: L'arrêté modifié donnant délégation de signature à Arnaud FABRIS Béatrice VELOT Annie SEKSIK, Camille MORINI, Sébastien MARTIN, Isabelle AUBANEL, Sophie BOYER, Sandrine FRERE, Dominique CUNAT SALVATTERA, Soizic GINEAU et Vanessa AVENOSO en date du 25 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Nice, le 28 décembre 2020

Charles Ange GINESY